



Décision individuelle n°2021-0236 du 01/07/2021
portant autorisation de survol dans le cœur du Parc
national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 et l'article L.411,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de Monsieur Clément BOUDREAU, chargé de production des Films Figures Libres, reçue complète en date du 21 juin 2021,

Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle de la directrice de l'établissement public du Parc national,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,

Considérant que la demande, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1.1 Pétitionnaire :

La SARL Les Films Figures Libres, représentée par sa gérante, Mme Sonia PARAMO, et dont le siège social est sis [redacted] est autorisée à réaliser des prises de vues dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

1.2 Objet de l'autorisation :

- titre du projet : *Forêts indigènes*
- nature du projet : *Documentaire sur les forêts primaires ou indigènes*
- diffusion du produit : *Ushuaïa TV (21 mars 2022)*



Article 2 : prescriptions obligatoires

Le pétitionnaire est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol, sous réserve que la zone de survol soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

2.1 Période : **du 5 au 9 juillet 2021.**

2.2 Avec un drone DJI Mavic Pro 2, gris, dimensions : 30x22x10 cm, immatriculé [REDACTÉ] piloté par M Patrick LAUZE [REDACTÉ] - Sarl Les Films Figures Libres - [REDACTÉ]

2.3 Sur les sites : **massifs Mont Aigoual, Mont Lozère et Vallées cévenoles.**

2.4 Communes concernées : **Bédouès-Cocurès, Barre-des-Cévennes, Bassurels, Rousses, Lanuéjols (48), Saint-Privat-de-Vallongue**

2.5 Prescriptions spécifiques pour le survol en drone :

2.5.1 Le drone survole uniquement dans les périmètres indiqués sur les cartes ci-annexées.

2.5.2 Le drone survole sous la canopée, à une hauteur maximale de 8 mètres au-dessus du sol.

2.5.3 Compte tenu de la présence du Circaète Jean-le-Blanc sur le site de Catusse dans le massif des Vallées cévenoles, la vigilance du pétitionnaire est appelée afin de pas perturber le rapace.

2.5.4 Toute autre prescription formulée par Sandrine Descaves, technicienne forêt du Parc national des Cévennes, présente lors des prises de vues, est scrupuleusement suivie par le pétitionnaire.

2.6 Prescriptions générales

2.6.1 Toute interaction (perturbation, dérangement, comportement de défense ou de fuite, collision...) en vol avec un animal sauvage (oiseau posé au sol, perché ou en vol ; mammifère au sol...) doit impérativement être suivie de la redescente du drone au sol et de l'arrêt du survol sur ce point. Le technicien Connaissance et veille du territoire du massif concerné doit être immédiatement prévenu :

- Massif Mont Lozère : Benoit GINESTE - 06 99 76 30 15 / 04 66 61 28 62
- Massif Vallées Cévenoles : Jérôme BOYER - 06 08 94 35 53 / 04 66 45 22 77
- Massif de l'Aigoual : Franck DUGUEPEROUX (chef du service Connaissance et veille du Territoire, technicien du massif Aigoual par intérim)- 04 66 49 53 40 / 06 99 75 43 98.

2.6.2 Aucun dérangement de la faune pour réaliser des prises de vue n'est admis et la poursuite d'animaux à l'aide de l'aéronef motorisé pour réaliser des images est interdite.

2.6.3 Le survol est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil.

2.6.4 En dehors des zones autorisées au survol, **interdiction totale de survol du cœur du Parc national des Cévennes à moins de 1 000 m du sol.**

- 2.6.5 Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution du survol afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.
- 2.6.6 Une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du survol à moins de 1000 m d'altitude en cœur du Parc national des Cévennes.

Article 3 : les prises de vues et de son bénéficiaire d'une exonération générale de redevance.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

5-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

5-2 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 : le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

Article 7 : mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 8 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 9 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Anne Legile



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

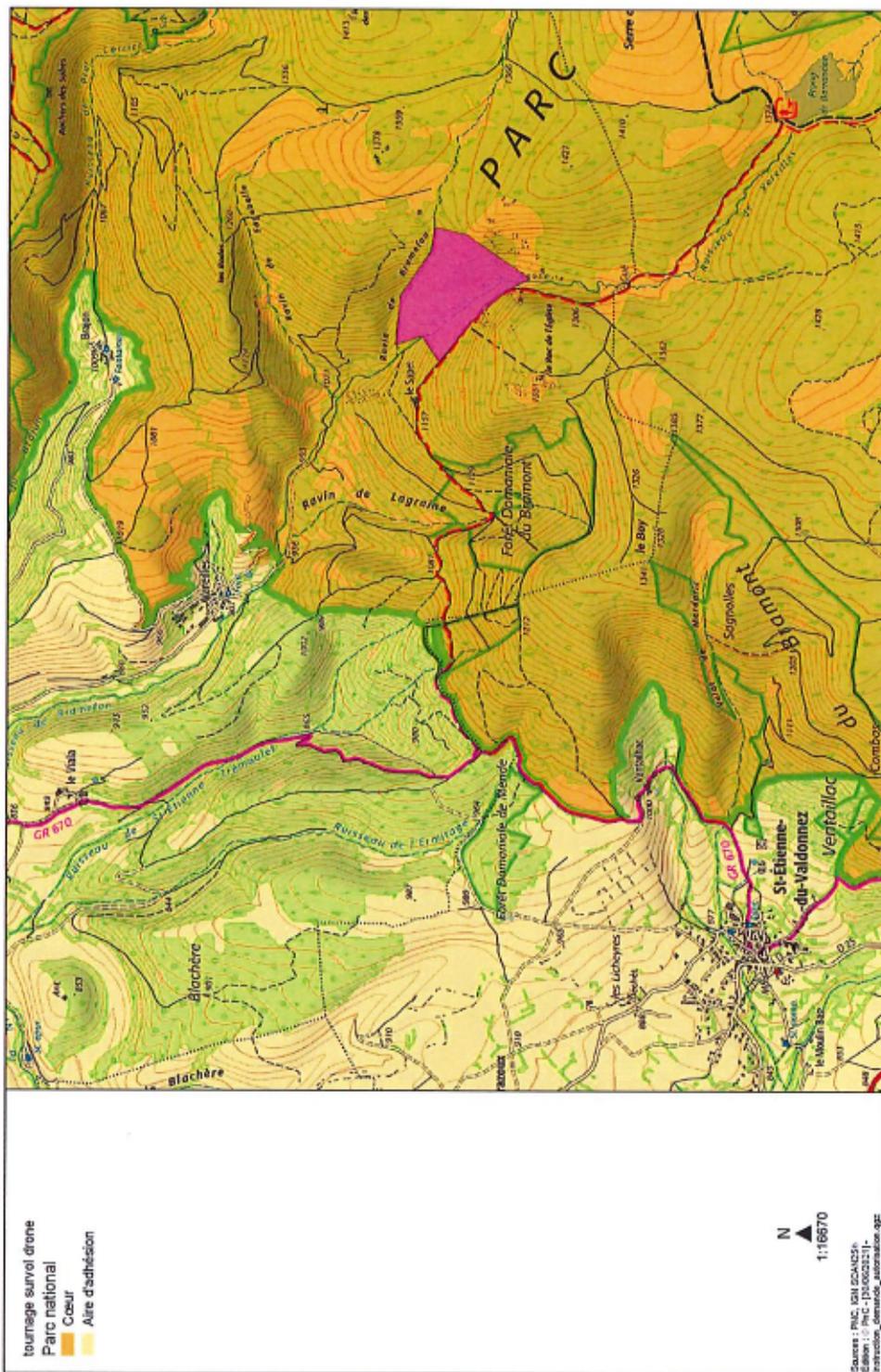
Diffusion :

- originaux :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - Préfectures : Lozère et Gard
 - EP PNC / Massifs Aigoual, Vallées Cévenoles et Mont-Lozère / TCVT + DT
 - EP PNC / SAS (dossier n°2021_1550)

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 1 A LA DECISION INDIVIDUELLE

PARTE 1

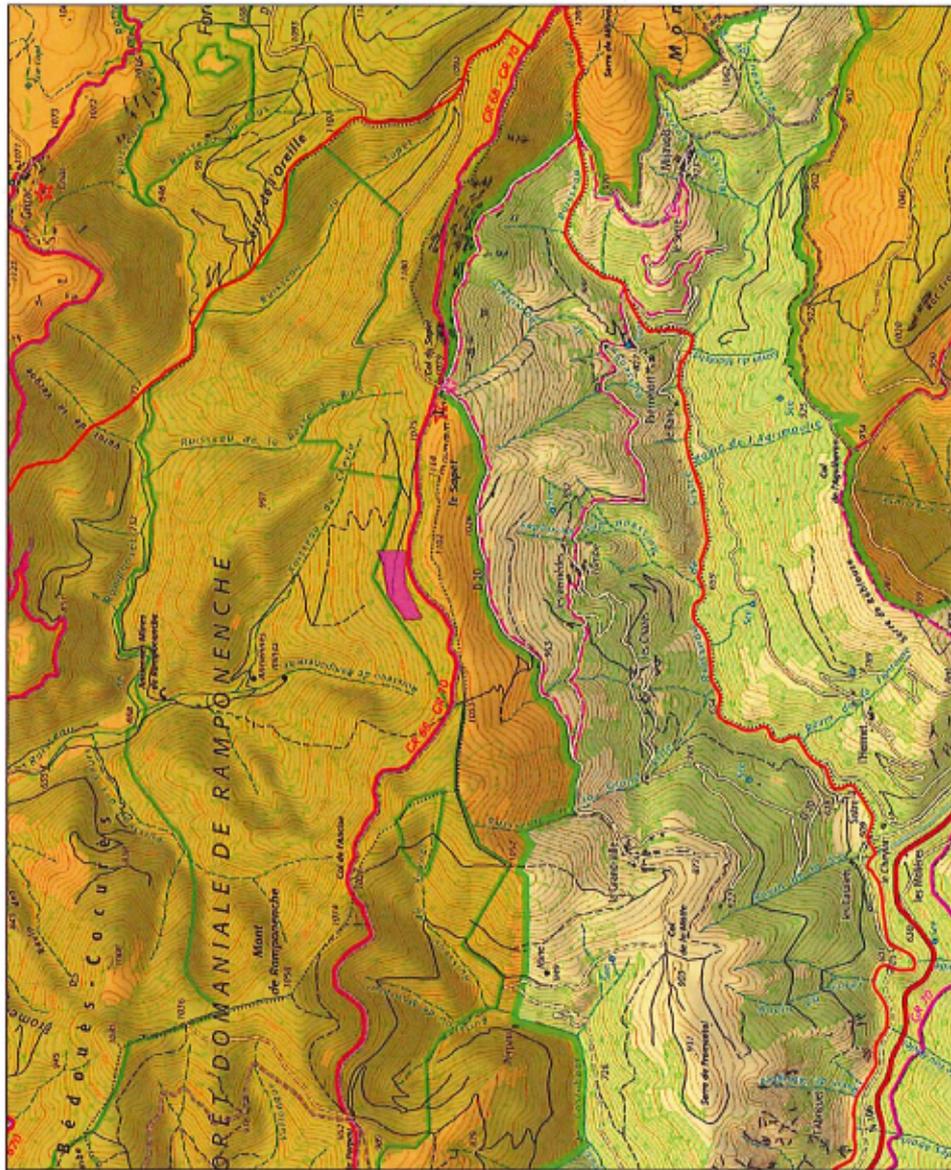
Forêt du Sapet
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021



Parc national des Cévennes

CARTE 2

Col du Sapet
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021



tourage survol drone
Parc national
Cœur
Aire d'adhésion

N
1:16918

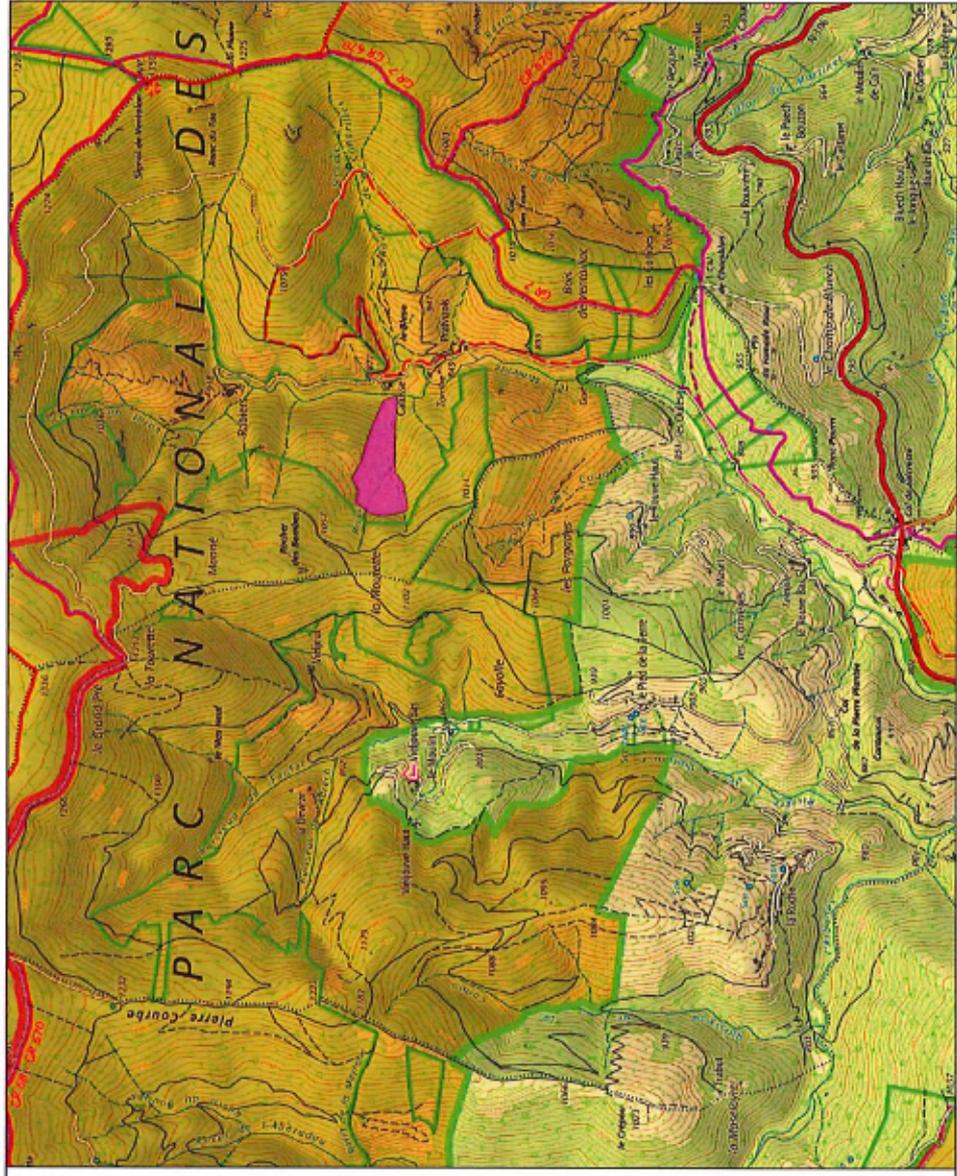
Source : P.N.C. IGN IGN25P
Echelle : P.N.C. - 100000021 -
Brossier, Jean-Luc, _arrosation_@parcnational.org



ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 3 A LA DECISION INDIVIDUELLE

Carte 3

Cartuse
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021



tourage survol drone
Parc national
Cœur
Aire d'adhésion

N
1:16670

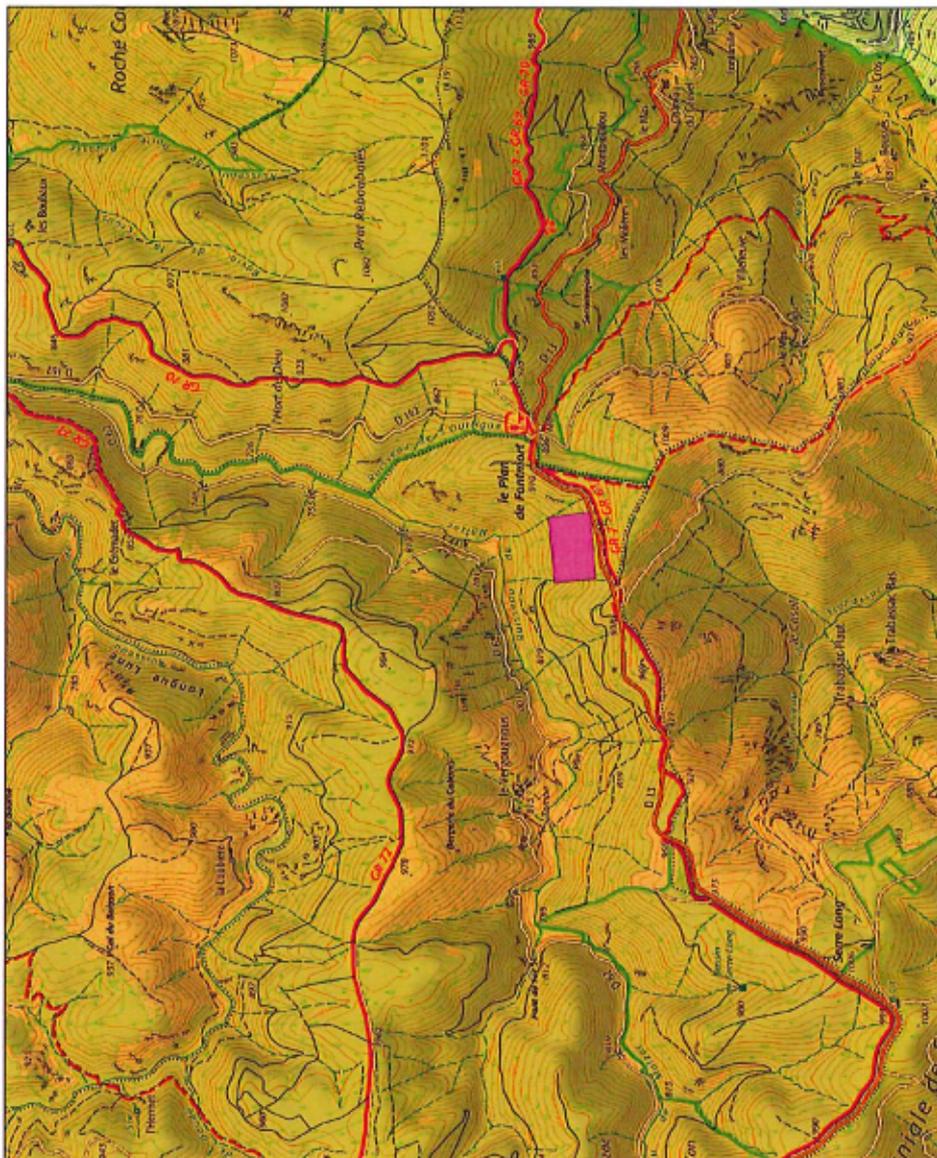
Source : PNC, IGN, IGN/254
Edition : © PNC - 12/06/2021 -
tourage_aireadhesion_2021



Parc national des Cévennes

PARTIE 4

Vergougnous
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021



tourage survol drone
Parc national
Cévennes
Aire d'adhésion

N
▲
1:16670

Source : PNC, IGN, IGN/SCANDIA
Échelle : 1/16670 (10/04/2021)
Intégration : pnc@pnc.ign.fr



ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 5 A LA DECISION INDIVIDUELLE

7. FORÊTS 5

Caumel
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021



- survol_drones_forets_indigenes
- Parc national
- Causse
- Aire d'adhésion

N
1:16670

Source : PNC IGN IGNESF
Édité : PNC IGNESF
Inventaire, cartographie, administration, bases, indigènes, etc.

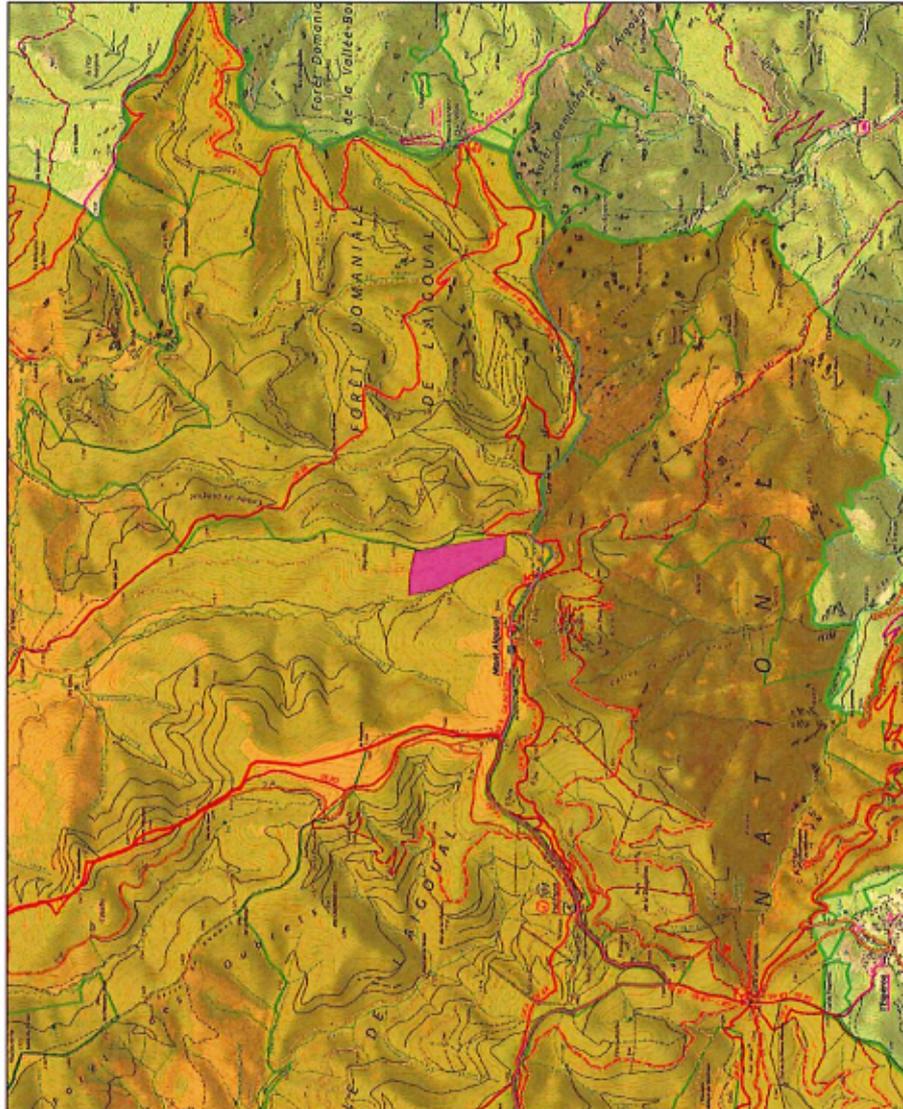


Parc national des Cévennes

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 6 A LA DECISION INDIVIDUELLE

CARTE N°

Fons
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021



tournage survol drone
Parc national
Cœur
Aire d'adhésion

N
▲
1:25004

Source : P.N.C. IGN 0201221
Basse : P.N.C. 010600011
Projet : Parc National des Cévennes



Parc national des Cévennes

23/07/21

Arboretum St Sauveur Camprieu
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021

